

5 OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE

Observation n°1 écrite de Mme Fayolle Virginie

J'ai reçu Mme Fayolle Virgine qui a consulté le dossier mis à l'enquête. Elle a signé le registre et a déposé l'observation suivante: elle ne comprend pas pourquoi elle n'a pas été conviée à la réunion concernant l'élaboration du PLU (en tant qu'agricultrice alors que d'autres agriculteurs ont été conviés).

Elle s'oppose au zonage de la zone N pouvant être contraignant pour son activité agricole.

Observation n°2 de Mr Bezes Pierre

J'ai reçu Mr Bezes Pierre qui souhaitait consulter le classement de ses parcelles. Après recherche sur les plans mis à disposition ses parcelles sont classées Aua se qui lui donne satisfaction.

Observation n°3 écrite de MR ET Mme Coudour

J'ai reçu Mr Coudour qui a consulté le dossier mis à l'enquête et a déposé l'observation suivante: il s'oppose totalement au classement en zone humide d'une partie de la parcelle 645 et 64 qui d'après lui ne disposent d'aucun élément naturel justifiant ce classement.

Observation n°4 de Mr et Mme Gaubudier et Salamani

Ces deux personnes propriétaires de granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination s'interrogent de l'incidence fiscale que cela pourrait entraîner.

Observation n°5

J'ai reçu deux personnes ne souhaitant pas signer le registre. Ils ont consulté le dossier mis à l'enquête et posés de nombreuses questions sur la modification du Plu.

6 BILAN DES OBSERVATIONS

- 5 observations écrites
- 1 observation orale
- 0 courrier
- 0 observation sur le site internet

Observation	Thème abordé	Commentaires du commissaire enquêteur et réponses éventuelles mairie et avis PPA
N°1 DE Mme Fayolle Virginie	Elle s'oppose au classement en zone N de certaines de ses parcelles Elle n'a pas été conviée à une réunion d'information	La zone N ne doit pas restreindre le développement de son activité agricole. La zone peut être conservé mais réduite ce qui également l'avis de la Chambre d'agriculture . Réponse de la mairie : concernant la réunion d'information Mr le maire indique qu'elle à été convié le 30/09/2014
N°2 DE Mr BEZESE Pierre	Classement de ses parcelles	Ses parcelles sont classées Aua ce qui m'apparaît logique car ses parcelles sont à proximité du bourg et des réseaux. De plus Mr Bezes cesse son activité de maraîcher (retraite) et il n'y avait pas de reprise possible de son activité.

<p>N°3 DE Mr Coudourc</p>	<p>Classement des zones humides sur les parcelles 645 et 64 qu'il conteste car pas d'élément naturel le justifiant.</p>	<p>Je constate après m'être rendu sur le terrain qu'il y avait de l'humidité en surface et également un fossé en amont. Néanmoins cela ne peut justifier un classement en zone humide sans d'autre éléments : étude hydrologique, étude de sol....</p> <p>L'avis de la CDPNEAF va dans ce sens : repérer les zones humides de manière exhaustive</p>
<p>N°4 de Mr Salamani et Mme Gaudubier</p>	<p>Incidence fiscale lié au changement de destination de bâtiment dont ils sont propriétaires (grange pouvant se transformer en habitation)</p>	<p>Ces 2 personnes ont effectivement deux bâtiments agricoles pouvant devenir habitation. Tant qu'il n'y a aucun travaux d'effectué ni de permis demandé il n'y a aucune incidence fiscal.</p>
<p>N°5 Deux personnes ne souhaitant pas signer le registre</p>	<p>Consultation du dossier</p>	<p>J'ai répondu à leur questions notamment sur les différents zonages</p>

7Analyse des Avis des personnes publiques associés

Je n'ai reçu aucun avis lors de l'enquête. Les avis reçu l'ont été au plus tard le 20 MARS il faut donc bien les considérer comme des avis et non observation.

j'ai expliqué dans le détail les avis des Personnes Publiques Associées dans le paragraphe 3 de mon rapport.

Le détail complet des observations est à retrouver dans le paragraphe 3 (Avis des personnes publiques associées page 15 à 18) je ne les détaillerai donc pas mais je reprendrai que les principaux points synthétiques de ces avis et ferai par de ma position.

Avis de l'état voir page 15

Réponse du commissaire enquêteur:

L'état émet un avis favorable assortit de réserves concernant certains points de détails (compléter l'OAP en ce qui concerne la typologie des logements. Je trouve cette réserve justifiée car une grande disparité existe déjà sur le type de logement présent sur la commune. Il est difficile de résonner en nombre de logement sans connaître au préalable les surfaces d'emprise au sol et la surface de la parcelle supportant ce logement.

Concernant une autre réserve de l'état concernant la zone UL au nord qu'il souhaiterait voir réduire et inclure dans un STECAL AU SEIN DE LA ZONE AGRICOLE je suis d'accord sur le fait que vu la superficie du foncier et du bâti présent (salle des fêtes) que la zone est largement dimensionnée pour la configuration actuelle et future.

Avis du SYEPAR voir page 16

Réponse du commissaire enquêteur: le SEYPAR émet un avis favorable assortit de réserve notamment de mieux prendre en compte les impacts de la RN7 dans les orientations d'aménagement de la zone AUA et mettre en place des mesures pour le lotissement existant. Je suis d'accord avec cette réserve car la commune est traversée par la RN7 qui reste le principal itinéraire reliant la région Centre à Rhône Alpes. Elle est classée comme voie à grande circulation. Les nuisances sonore et visuelle sont donc à prendre en considération.

Avis de la Chambre d'Agriculture voir page 16

Réponse du commissaire enquêteur: la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sous la prise en compte des remarques faites.

Une remarque est faite sur le classement de la zone N ou il est demandé de la réduire sur les secteurs "Au Sarot" et "Domaine du Chatard". Je suis d'accord avec cette remarque car on peut constater que des sièges d'exploitation se trouvent dans ces zones ce qui bloquerait complètement le développement des exploitations agricoles s'y trouvant.

Avis de la CDPENAF voir page 17

Réponse du commissaire enquêteur: l'avis est favorable assorti de réserve dont une réserve concernant également le classement de la zone UL j'apporterai la même réponse faite à l'État.

Concernant la réserve liée au classement des zones humides je suis d'accord que le classement doit être conforme à l'inventaire départementale et ne doit pas englober des zones qui ne présentent pas l'ensemble des caractéristiques propre à une zone humide.

Avis de Loire Département voir page 17

Réponse du commissaire enquêteur: il est demandé des corrections à apporter sur le réseau routier départemental, sur la réglementation des boisement, mobilité, gestion des eaux pluviales, développement numériques à apporter. Je suis d'accord car la préservation du patrimoine naturel doit être renforcé

Avis de ENEDIS, voir page 17

Réponse du commissaire enquêteur: avis favorable mais je n'ai aucun développement de leur avis dans le dossier mis à l'enquête

Avis de Roannais agglomération voir page 17

Réponse du commissaire enquêteur: l'avis est favorable assortit de réserve dont une réserve concernant l'adaptation du projet aux objectifs fixé par le PLH 2016-2020 j'apporterai la même réponse faite à l'état.

Communes limitrophes:

- CHANGY
- NOAILLY
- ST GERMAIN LESPINASSE
- AMBIERLE

Réponse du commissaire enquêteur: Je trouve regrettable que les communes limitrophes n'apportent pas d'avis ou simplement des commentaires sur ce projet de PLU car elles peuvent avoir des projets communs comme par exemple avec la gestion des zones UF qui parfois sont limitrophes d'autres communes.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'avis défavorable sur le projet de PLU mais des avis favorables assorti pour certains de réserves ou de recommandations. Beaucoup de réserves concernent des simples points de règlement.

Dans les réserves un point est repris plusieurs fois (la chambre d'agriculture, la CDPENAF): les zones humides doivent êtres repérées de manière exhaustives conformément à l'inventaire départementale.

8 Synthèse des observations reçues

Concernant les observations écrites, orales ou courriers transmis par le public j'ai répondu sous forme de tableau page (21 à 22) à l'ensemble de ces observations, j'ai également mentionné lorsque c'était le cas les réponses apportées par la commune dans le mémoire en réponse.

Si on fait la synthèse des observations reçue du public, des personnes publiques associées et des réponse apportées par le commissaire et la commune il en ressort trois grands thèmes abordés

Zone UL : réserve de l'état, de la CDPENAF, demandant de délimiter cette zone en l'incluant dans un STECAL type AL et reclasser la partie non bâtit en zone A.

Réponse du commissaire enquêteur: . après m'être rendu sur le terrain je constate que les équipements présent sont bien conçus et accessibles. Étant donné qu'il n'y a pas de projets prévu à long terme et vu l'importance de la zone il me parait judicieux de l'inclure dans un STECAL;

Zone classée en N ET zones humides : l'ensemble des avis des PPA émettent des avis favorables sur les objectifs du PLU notamment de favoriser le développement du centre bourg et de maintenir une zone agricole raisonnable. La Chambre d'agriculture ainsi qu'un tiers (observation n°1) demande de réduire cette zone dans certain secteurs. Concernant les zones humides la Chambre d'agriculture ainsi qu'un tiers (observation n°3) demande de modifier ce repérage car toutes les caractéristiques ne seraient pas réunis.

Réponse du commissaire enquêteur: Le classement zone N doit prendre en compte les sièges d'exploitation afin de ne pas compromettre le développement de celle-ci. Concernant les zones humides qui ont un intérêt écologique important elles doivent être recensées avec la plus grande rigueur et avoir toutes les caractéristiques les définissant.

OAP ET PLH l'avis de l'état émet la réserve suivante : compléter l'OAP en ce qui concerne la typologie des logements. Roannais agglomération la réserve suivante : concernant l'adaptation du projet aux objectifs fixés par le PLH 2016-2020, le SEYPAR émet un avis favorable assorti de réserve notamment de mieux prendre en compte les impacts de la RN7 dans les orientations d'aménagement de la zone AUA et mettre en place des mesures pour le lotissement existant

Réponse du commissaire enquêteur: ces trois avis même si ils ne traitent pas directement du même sujet pour moi se rejoignent complètement car dans ce PLU il y aura une seule zone AUA qui sera à proximité de la RN7. Il est donc primordial de savoir les aménagements prévus dans la zone de recul obligatoire et de savoir quel type de logements seront prévus dans cette zone.

9 Synthèse globale de tous les avis

Les observations du public recueilli lors de l'enquête et des PPA ne remettent pas en cause le projet général de PLU elles sont plutôt orientés sur des remarques particulières ou de détail.

Les seules remarques (PPA et public) portant sur un aspect plus général concernent le classement de la zone N, des zones humides ainsi que de l'OAP et du PLH.

Je constate des remarques positives du public quant à l'élaboration de ce PLU.

Réponse du commissaire enquêteur: Après avoir reçu le public lors des permanences et répondu à ses observations, répondu aux PPA, et analysé les réponses de la communes dans le mémoire en réponse je trouve personnellement ce projet de PLU adapté à la commune, réfléchi, et correspondant aux objectifs globaux du PADD et du SCOOT. Auquel il faudra procéder aux aménagements préconisés dans les PPA et certaines observations du public (n°1,3,)

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de St Forgeux Lespinasse

Enquête publique n°E 17000125/69

Plan local d'urbanisme de la commune de
Saint Forgeux Lespinasse

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

En application des prescriptions exprimées dans l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre ce procès verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique s'étant déroulé du 21 août 2017 au 19 septembre 2017 dans les locaux de la mairie.

Je me permets de vous rappeler que vous disposez, d'un délai réglementaire de 15 jours pour produire si vous le jugez opportun, un mémoire en réponse aux points soulevés dans ce document.

J'ai regroupé les observations par thèmes, concernant les observations favorables ou de simples renseignements celles ci seront exposées dans mon rapport.

Observation liée au zonage et à l'élaboration du PLU

Observation n°1 écrite de Mme Fayolle Virginie

J'ai reçu Mme Fayolle Virginie qui a consulté le dossier mis à l'enquête. Elle a signé le registre et a déposé l'observation suivante: elle ne comprend pas pourquoi elle n'a pas été conviée à la réunion concernant l'élaboration du PLU (en tant qu'agricultrice alors que d'autres agriculteurs ont été conviés).

Je vous informe que Madame Fayolle Virginie a été conviée à la réunion agricole le 30 septembre 2017. Comme tous les autres agriculteurs, elle était d'ailleurs présente à cette réunion comme indiqué sur le compte rendu de réunion du cabinet aptitudes aménagement.

Elle s'oppose au zonage de la zone N pouvant être contraignant pour son activité agricole.

Observation n°4 de Mr et Mme Gaubudier et Salamani

Ces deux personnes propriétaires de granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination s'interroge de l'incidence fiscal que cela pourrait entraîner.

Observation n°5

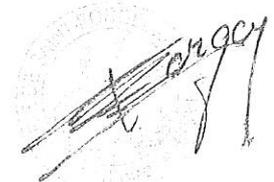
J'ai reçu deux personnes ne souhaitant pas signer le registre. Ils ont consulté le dossier mis à l'enquête et posés de nombreuses questions sur la modification du Plu.

Observation liée aux zones humides

Observation n°3 écrite de MR Coudour

J'ai reçu Mr Coudour qui a consulté le dossier mis à l'enquête et a déposé l'observation suivante: il s'oppose totalement au classement en zone humide d'une partie de la parcelle 645 et 64 qui d'après lui ne dispose d'aucun élément naturel justifiant ce classement.

Je constate qu'une partie de la parcelle 645 et 64 est classée en zone humide par le cabinet d'études

A circular stamp is partially visible, with a handwritten signature in black ink over it. The signature appears to be 'M. Coudour'.

Interrogation du commissaire enquêteur

Je vous ai transmis l'ensemble des observations lors de l'enquête publique,

Concernant l'observation n°1 le classement en zone N (proche d'une exploitation agricole)est il lié à des éléments naturels remarquables ?.

Je voudrai savoir par qui le classement des zones humides a été effectué? : le bureau d'études, le syndicat des Monts de la Madeleine, conjointement, les élus etc...

Je voudrait (tout comme l'avis du SEYPAR) savoir plus
précisément (hormis les marges de recul obligatoires) les mesures prévues
liées a l'impact de la RN7 sur la Zone AUA.

**Fait à Mably le 26/09/2017 Romain
Laurand Commissaire enquêteur.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 30/05/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LYON

184, rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03
Téléphone : 04.78.14.10.10
Télécopie : 04.78.14.10.65
Adresse courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E17000125 / 69

Monsieur Romain LAURAND
Grapigny
42300 MABLY

Dossier n° : E17000125 / 69
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet de plan local d'urbanisme de la commune de ST FORGEUX LESPINASSE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

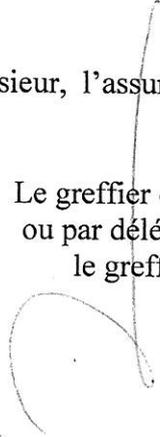
En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
le greffier



COMMUNE DE ST FORGEUX LESPINASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté
portant organisation de l'enquête publique
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de SAINT FORGEUX LESPINASSE**

03

Le Président du conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Forgeux Lespinasse, en date du 28 mai 2013 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Forgeux Lespinasse, en date du 30 janvier 2014 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Forgeux Lespinasse, en date du 7 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Forgeux Lespinasse, en date du 7 octobre 2016 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Lyon en date du 29 mai 2017, désignant Mr LAURAND Romain, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;